

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/03 : ZAC DES DOCKS – CONVENTION D’INTERVENTION FONCIERE ET
PROTOCOLE D’INTERVENTION ENTRE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D’ILE DE FRANCE
(EPFIF), LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5219-1,

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 321-14 et L. 321-29,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération DL /08/8 du conseil municipal de la Ville de Saint-Ouen en date du 28 janvier 2008 approuvant la convention opérationnelle et pré opérationnelle de maîtrise foncière entre l’EPFIF et la commune de Saint Ouen,

Vu la délibération DL/15/186 du conseil municipal de la Ville de Saint-Ouen en date du 16 novembre 2015 approuvant l’avenant n°1 à la convention opérationnelle et pré opérationnelle de maîtrise foncière conclue entre l’EPFIF et la commune de Saint-Ouen,

Vu la délibération DL/16/158 du conseil municipal de la Ville de Saint-Ouen en date du 3 octobre 2016 approuvant l’avenant n°2 à la convention opérationnelle et pré opérationnelle de maîtrise foncière conclue entre l’EPFIF et la commune de Saint-Ouen,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu la délibération CM2019/12/04/40 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019, approuvant la convention d'intervention foncière à l'échelle de la ZAC des Docks,

Vu le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Saint-Ouen, l'EPT Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France annexé à la présente délibération,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks à la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le fort engagement public local dans le développement des projets urbains sur la commune ainsi que le dynamisme du marché ont amené les collectivités à solliciter un élargissement de l'intervention de l'EPFIF et l'instauration d'un périmètre de veille sur la quasi-totalité du territoire. Celui-ci devrait permettre la création de 300 logements et 5 000 m² d'activités,

Considérant que la commune de Saint-Ouen, l'Établissement public territorial de Plaine Commune, la Métropole du Grand Paris et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour poursuivre une politique foncière sur le moyen terme tant sur le secteur de la ZAC des Docks (de compétence métropolitaine) que sur le secteur de la commune (de compétence Ville et EPT),

Considérant que la présente délibération vient abroger la délibération n°CM2019/12/04/40 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019, approuvant la convention d'intervention foncière seulement à l'échelle de la ZAC des Docks,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Saint-Ouen, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur les périmètres de la ZAC des Docks (compétence métropolitaine) et sur le périmètre de la commune (compétences Ville et EPT) tels qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE que cette délibération vient abroger la délibération n°CM2019/12/04/40 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019, approuvant la convention d'intervention foncière seulement à l'échelle de la ZAC des Docks.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à la convention d'intervention foncière.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.